



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais*

Lille, le

09 AVR. 2010

*Service Energie Climat Logement Aménagement du
Territoire
Division : Aménagement du territoire*

Numéro d'enregistrement : DAT 406
Référence : TA/AV 2010-03-02-025

**Objet : évaluation environnementale-
Projet de création de la Zone d'Activités de
Warlincourt les Pas**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet concerne la création d'une Zone d'activités d'environ 8,5ha sur la commune de Warlincourt les Pas. Cette dernière doit permettre l'implantation d'une société de transport sur environ 3ha et de diverses entreprises locales.

Qualité de l'étude d'impact :

Notion de programme:

L'aménagement de cette zone d'activités va induire des travaux connexes au niveau de la RD 25 rendus obligatoires pour l'accès des poids lourds (aménagement d'un carrefour entre la RD 25 et la RN 25 et élargissement de la RD 25). Ainsi, ces deux projets constituent un même programme au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Une évaluation globale des incidences du programme est donc attendue conformément au IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement. L'étude d'impact doit être complétée en ce sens.

Biodiversité:

Sur le thème de la prise en compte « des richesses naturelles et des espaces agricoles » (2° de l'alinéa II de l'article R.122-3 du code de l'environnement), l'état initial du site est basé sur une expertise écologique de terrain menée en juillet et août 2009 et sur la compilation de données bibliographiques. Les éléments d'expertise du dossier relèvent que le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier ; toutefois, la haie localisée en limite nord du site constitue un corridor biologique important localement.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

L'analyse des effets du projet sur la biodiversité est bien faite.

Le dossier aurait également pu présenter un état des lieux et une analyse des incidences du projet sur l'agriculture et en particulier sur la pérennité des exploitations agricoles impactées.

Eau:

L'état initial est de bonne qualité. La vulnérabilité des eaux souterraines, principale ressource en eau potable de la région, est précisée. L'état des lieux du SDAGE Artois-Picardie est cité, et l'état qualitatif des ressources en eau du bassin versant concerné est traité.

Il aurait été souhaitable de faire apparaître les orientations et dispositions du SDAGE, réactualisées en novembre 2009, et susceptibles de s'appliquer au projet.

L'infiltration des eaux pluviales du site est privilégiée; des noues, des puits d'infiltration et des bassins d'infiltration seront aménagés à cet effet. Cette gestion est donc tout à fait cohérente avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie.

Les eaux usées, compte tenu de l'absence de réseau d'assainissement collectif, seront traitées par des dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation.

L'analyse des effets des modalités de gestion des eaux pluviales sur les eaux souterraines est de bonne qualité. Cependant, le dossier n'apprécie pas les incidences de la gestion des eaux usées. Un complément est attendu sur ce point.

Déplacements:

Au vu des éléments contenus dans le dossier, le choix d'implantation de cette future zone d'activités semble avoir été dicté par la présence d'une voie routière importante (RN 25). Les estimations de trafic sur les axes routiers et des flux attendus à terme ne sont pas précisées. Vu l'activité attendue (transport routier générant un important trafic de poids lourds), le dossier doit être complété par une analyse des effets du projet et du programme sur les trafics, les conditions de circulation et les niveaux de service attendus sur le réseau routier.

Le futur site ne semble pas desservi par des modes de transports alternatifs, que ce soit pour les déplacements pendulaires ou pour les marchandises.

Paysage:

En ce qui concerne les enjeux paysagers et architecturaux, le dossier ne contient pas d'état initial, ni d'analyse des effets du projet et du programme d'aménagement. Un complément est attendu sur ce point.

Santé et cadre de vie:

Le dossier est assez succinct, ce qui peut s'expliquer par le fait que les enjeux semblent limités (éloignement des habitations). L'état initial ne concerne pas directement le site. L'étude d'impact ne contient pas d'analyse des effets du projet et du programme sur la santé et le cadre de vie.

En conclusion, l'état initial et l'analyse des effets du projet est de bonne qualité pour les volets eau et biodiversité. Les autres volets présentent quelques lacunes. En particulier, le volet « déplacements » n'est pas traité alors que les effets du projet seront importants sur cet aspect. Il serait donc nécessaire de compléter le dossier sur ces aspects.

Prise en compte effective de l'environnement :

Le dossier et le projet ne contiennent pas d'engagement en faveur de la biodiversité et des corridors biologiques alors que l'expertise écologique indique un certain impact sur ces enjeux.

En page 115 on peut lire notamment que « *le parc d'activités engendrera une contrainte au sein de l'espace agricole qui pourrait perturber les échanges faunistiques locaux, la chasse de certaines espèces telles que la Buse variable (observée) ou le Busard St Martin (potentiel). On constatera alors une banalisation des cortèges aviaires (espèces ubiquistes acclimatées au voisinage humain) à proximité immédiate de la ZAC* ».

Malgré ce constat, le dossier ne contient pas de mesure en faveur de la biodiversité et du maintien des continuités écologiques. Les recommandations du bureau d'étude sont présentées (valorisation de la parcelle située entre le projet et la voie verte par conversion en prairie de fauche) et sont intéressantes. Il serait judicieux d'envisager, comme le propose le bureau d'étude, la préservation de ces milieux et de leur fonctionnalité. Des engagements du maître d'ouvrage sont donc les bienvenus sur ces points en réponse à ces recommandations.

En ce qui concerne les effets du projet sur les émissions de gaz à effet de serre, le dossier aurait pu présenter les dispositions qui seront prises en phase travaux (mode d'acheminement des matériaux, origine des matières premières, type de gestion des déblais/remblais) et en phase d'exploitation (type d'isolation, type de chauffage et de production d'énergie) permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La localisation du site et sa desserte uniquement routière va en effet contribuer à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Plus globalement, la prise en compte des orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 dans le cadre de ce projet, pourrait être développée pour ce qui est de :

- l'usage du transport fluvial et ferroviaire des marchandises pendant la phase d'exploitation et la phase chantier;
- la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles (justifications techniques, économiques, sociales et environnementales du parti pris);
- la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie (rapprocher le bassin d'emploi des pôles d'emploi) ;
- la création ou le renforcement des infrastructures de transport en commun;
- le renforcement et le développement de l'usage des transports collectifs de personnes (caractère prioritaire);
- la réduction les consommations énergétiques des bâtiments;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (en phase travaux et en phase d'exploitation);

CONCLUSION :

L'étude d'impact est de bonne qualité sur les volets biodiversité et eau. Elle est incomplète au regard de l'article R.122-3 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les éléments sur le programme global, les déplacements et les paysages. Des compléments sont attendus sur ces points.

Une analyse de la cohérence du projet avec les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 serait la bienvenue.



Michel Pascal